



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-172

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-19-002 - DECISION DOS-SDES-AUT-N° 2019-114 autorisant le centre hospitalier de Béthune à procéder, sur son site, à des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques. (3 pages)

Page 3

R32-2019-06-19-001 - ERRATUM - ARS HAUTS DE FRANCE Avis de publication d'un ERRATUM en raison d'une erreur matérielle contenue au recueil des actes administratifs n° R32-2019-163 (page 59) : (1 page)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-19-002

DECISION DOS-SDES-AUT-N° 2019-114 autorisant le centre hospitalier de Béthune à procéder, sur son site, à des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques.

A Lille, le 19 JUIN 2019

Arnaud CORVAISIER
Directeur général par intérim

à

Edmond MACKOWIAK
Directeur par intérim,

Centre hospitalier de Béthune
Rue Delbecque
62 408 Béthune cedex

Affaire suivie par : Hervé Dupont
Secrétaire
Téléphone : 03.62.72.79.59
herve.dupont@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec A/R

Objet : arrêté portant autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques :
- prélèvements de tissus (cornées, peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre de Béthune

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France a été saisie de votre demande d'autorisation d'activité de prélèvements de tissus (cornées, peau) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le site du Centre hospitalier de Béthune.

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté portant décision relative à votre demande d'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus (cornées, peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre hospitalier de Béthune.

Votre demande de renouvellement d'autorisation devra intervenir 7 mois avant la date d'expiration, soit avant la date fixée sur le présent arrêté.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

FJ : 62 010 06 51
FG : 62 000 02 24
ARHGOS :

DECISION

DOS-SDES-AUT-N°2019- 114

AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE A PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature ;

Vu la demande déposée par le directeur par intérim du centre hospitalier de Béthune en date du 29 octobre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer à des fins thérapeutiques des prélèvements de tissus sur une personne décédée, sur le site du Centre hospitalier de Béthune ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 14 mars 2019 ;

Considérant que le Centre hospitalier de Béthune remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques, applicables aux activités demandées ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'activité, sur son site, de :

- prélèvement de tissus (cornées, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- est accordée au Centre hospitalier de Béthune.

Article 2 – L'autorisation est fixée à **cinq ans**, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-19-001

ERRATUM - ARS HAUTS DE FRANCE

Avis de publication d'un ERRATUM en raison d'une
erreur matérielle contenue au recueil des actes
administratifs n° R32-2019-163 (page 59) :

ERRATUM - ARS HAUTS DE FRANCE

Avis de publication d'un ERRATUM en raison d'une erreur matérielle contenue au recueil des actes administratifs n° R32-2019-163 (page 59) :

Par avis du 12 juin 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts de France n°R32-2019-163, l'information suivante : GCS Public Privé du Littoral – Centre Joliot Curie à Saint-Martin Boulogne, en vue du renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer est erronée. Il faut lire :

GCS Public Privé du Littoral - Centre Joliot Curie à Saint Martin Boulogne : Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie externe

Pour 7 ans à compter du 2 novembre 2019.